

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1ER DECEMBRE 2017

DELIBERATION N°17/174

Convention Opérationnelle entre la Commune de Lus-la-Croix-Haute et l'EPORA Hôtel Le Chamousset

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,
- VU la Délibération n°16/097 du Conseil d'Administration du 3 juin 2016 relative à la stratégie rurale de l'Établissement.

Sur proposition du Président,

- ✓ Prend acte du coût du déficit foncier opérationnel évalué à 402.837 euros HT environ et du montant prévisionnel des travaux de requalification du site pour un montant évalué à 187.575 euros HT environ,
- ✓ Compte-tenu de l'intérêt structurant pour la Commune de Lus-la-Croix-Haute du projet urbain visant à requalifier le secteur « Hôtel Le Chamousset » considère justifié que l'EPORA participe financièrement à la prise en charge du déficit foncier,
- ✓ Approuve les termes de la convention opérationnelle entre la Commune de Lus-la-Croix-Haute et l'EPORA, relative à l'Hôtel Le Chamousset,
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 précitée, à l'effet de signer cette convention et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Directeur Général

Jean GUILLET

04 DEC. 2017

Pour le
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département
par délégation
Le Secrétaire général
affaires régionales

Guy LÉVI

Le Président
du Conseil d'Administration

Hervé REYNAUD